

RÈGLEMENT JOURNÉE REPRISE DE GUIDON MOTO D'AVRIL - MAI 2024

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'action « Journée reprise de guidon » est organisée par l'escadron départemental de sécurité routière 33 de la gendarmerie nationale en partenariat avec le bureau de la sécurité routière de la préfecture.

Cette action de prévention au profit des usagers de deux-roues motorisés, usagers vulnérables, cible du document général d'orientation de la Gironde 2023-2027, aura lieu **les samedis 6 avril, 4 mai et 25 mai 2024 sur des demi-journées de 3h.**

Ces sessions de prévention sensibilisent les usagers de deux roues motorisées avec un parcours route encadré par les gendarmes qui donneront à cette occasion des conseils sur la trajectoire de sécurité, et rappelleront les bons comportements à adopter.

Le nombre de participants est limité à **40 personnes** par session.

→ 2 sessions organisées le 6 avril 2024 à 8h30:

- **Dans le Médoc** avec les Brigades motorisées de Bordeaux et de Lesparre Médoc – accueil des participants à la Halle de Parempuyre Médoc
- **Dans le Libournais** avec les Brigades motorisées de Libourne, La Reole et Abzac. - accueil des participants à la nouvelle gendarmerie de Libourne : 47 bis boulevard de Quinault 33500 Libourne

→ 1 session organisée le 4 mai 2024 à 8h30 :

- **Dans le secteur du bassin d'Arcachon**, avec les Brigades motorisées de Mios – accueil des participants à la gendarmerie de Mios : Centre autoroutier, 1 route de Douils, 33380 Mios

→ 1 session organisée le 25 mai 2024 à 8h30 :

- **Dans le secteur du bassin d'Arcachon**, avec les Brigades motorisées de Mios – accueil des participants à la gendarmerie de Mios : Centre autoroutier, 1 route de Douils, 33380 Mios
- **Dans le Médoc** avec les Brigades motorisées de Bordeaux et de Lesparre Médoc – accueil des participants à la Halle de Parempuyre Médoc
- **Dans le Libournais** avec les Brigades motorisées de Libourne, La Reole et Abzac. - accueil des participants à la nouvelle gendarmerie de Libourne : 47 bis boulevard de Quinault 33500 Libourne

Les forces de l'ordre réaliseront le contrôle du permis de conduire, de l'assurance et de l'état du véhicule à l'accueil des participants.

La participation à cet événement est **GRATUITE**.
Les sessions se termineront à 12h00

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes aux motocyclistes d'une cylindrée supérieure à **125cm3**, et donc pour tout titulaire du permis A ou A2 avec une attestation d'assurance personnelle en cours de validité.

Chaque participant doit se présenter à la manifestation avec sa moto immatriculée et entretenue.

Les inscriptions seront ouvertes le 18 mars 2024 jusqu'à épuisement des places disponibles.

Les inscriptions se feront sous la forme d'un formulaire à remplir à partir du site de la préfecture : (<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-routiere2/Action-de-prevention-moto>).

Le motocycliste recevra un mail automatique de pré-inscription. Un mail de validation de la participation à l'événement sera transmis les jours suivants la pré-inscription.

Toute personne voulant s'inscrire à cette manifestation devra venir avec les documents administratifs suivants :

- permis de conduire,
- justificatif d'assurance,
- carte grise.

Toutes ces pièces administratives seront vérifiées sur place avant l'accès à l'action.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Les participants, par leur inscription, s'engagent à respecter scrupuleusement le Code de la route. Ils doivent se présenter à l'événement avec les équipements de protection individuelle obligatoires (casque homologué, gants).

Il est fortement recommandé de revêtir une tenue de protection complète incluant a minima des chaussures adaptées, un pantalon et un blouson de moto. Une tenue de pluie est aussi recommandée en cas d'intempérie.

Il est conseillé aux participants de vérifier leur jauge de carburant avant l'événement.

L'accès à l'événement pourra être refusé au participant qui n'aurait pas son permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de véhicule concerné, qui n'aurait pas la totalité des équipements réglementaires, qui se présenterait avec une moto non réglementaire ou dont la moto présenterait des défaillances sécuritaires.

Tout comportement déplacé, outrageant ou jugé inadapté fera, pour son auteur l'objet d'une exclusion de l'événement.

Les accompagnateurs des participants ne sont pas admis.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement si les conditions climatiques présentent un risque important pour la sécurité des participants et des encadrants ou en raison de tout autre événement extérieur.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le participant doit vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles d'être causés de part son fait ou par la faute d'autrui, avec sa propre machine, durant les ateliers proposés.

De part son inscription comprenant l'adhésion au présent règlement, le participant dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident qu'il pourrait provoquer au cours de la manifestation. L'intéressé s'engage à participer aux activités proposées de manière responsable, attentive et polie en respectant les consignes de l'encadrant et en tenant compte du Code de la route.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ & DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant à l'événement, le participant reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

Il accepte que son image soit susceptible d'être utilisée à des fins de communication par une diffusion par la presse et les réseaux sociaux de la préfecture et des forces de l'ordre.